

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

Séance du 22 septembre 2021

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

Au regard du contexte sanitaire actuel, conformément à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire (prolongation jusqu'au 15 novembre 2021) et devant l'impossibilité avérée de tenir cette réunion en présentiel dans les locaux du centre de gestion, y compris de façon dématérialisée, l'An deux mil vingt et un le **22 septembre, à 15h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au CARROIR, Route Nationale, sous la présidence de Monsieur Eric MARTELLIERE

-----  
Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

01 septembre 2021

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires** : Nelly ANTOINE, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Corinne GARCIA, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marc MORETTI, Christophe THORIN

22 septembre 2021

**Suppléants** : Jean COLY suppléant de Cécilia NAUCHE,  
François GAUTRY suppléant d'Annick BARRÉ

**Pouvoirs :**

François FROMET a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI  
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE  
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jean COLY  
Régine VASSAUX a donné pouvoir à Claire GRANGER

**N°51.2021**

**Membres titulaires excusés** : Annick BARRÉ, Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE Vincent ROBIN, Régine VASSAUX

Objet de la délibération :

Madame Sylvie HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée

**Personnel – Adhésion au  
contrat groupe assurance  
statutaire 2022-2025**

Christophe THORIN a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Michèle GAUTHIER, en charge des moyens généraux)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) a souhaité participer à la procédure de consultation en sa qualité d'employeur public, conformément à l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux, par application de l'article 26 de la

.../...

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, à la fois pour son personnel, mais aussi pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi pris en charge par le CDG 41.

Les résultats de cette consultation sont aujourd'hui connus. Aussi, il convient de prendre position sur ce dossier.

### **1/ Concernant les agents du CDG 41**

Pour rappel, s'agissant des collectivités territoriales et des établissements publics employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL, cas du CDG 41, les conditions contractuelles sont les suivantes :

Assureur : GROUPAMA VAL DE LOIRE

Courtier : SIACI SAINT-HONORÉ

Durée du contrat : 4 ans, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025, avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Régime du contrat : Capitalisation

Délai de déclaration des sinistres et de transmission des pièces : 90 jours

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire

Taux : 5,60% (hors frais de gestion CDG 41). Ce taux est garanti pour 2 années.

**Il est toutefois précisé que si les dispositions du décret n°2021-176 du 17 février 2021, relatives au capital décès, étaient pérennisées au-delà du 31 décembre 2021, le taux appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 serait de 5,75%**

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis : tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire

Taux : 1,35% (hors frais de gestion CDG 41). Ce taux est garanti pour 2 années.

### **2/ Concernant les fonctionnaires momentanément privés d'emploi**

- Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi et pris en charge par le CDG 41 (cas particulier du CDG 41)

Risques garantis : Décès (sans franchise), accidents de service et maladie contractée en service (sans franchise)

Taux : 0,40% (hors frais de gestion CDG 41). Ce taux est garanti pour 2 années.

**Il est toutefois précisé que si les dispositions du décret n°2021-176 du 17 février 2021, relatives au capital décès, étaient pérennisées au-delà du 31 décembre 2021, le taux appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 serait de 0,55%**

### **3/ Base de l'assurance**

S'agissant de la base de la cotisation, celle-ci est composée d'une part obligatoire, et d'une part optionnelle.

- Part obligatoire : traitement brut indiciaire
- Part optionnelle : nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, indemnités accessoires, à l'exception de celle rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais, tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente.

Le Président précise que la base de cotisation d'assurance retenue dans le cadre du contrat actuel est composée du traitement brut indiciaire (TBI), du supplément familial de traitement (SFT) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Il est proposé de conserver ces éléments pour déterminer la base de l'assurance.

#### **4/ Frais de gestion CDG 41**

Par ailleurs, le Président informe que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du CDG 41 dont le montant s'élève à un pourcentage de la base de l'assurance (délibération 48.2021 du 22 septembre 2021).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire 2022-2025 pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL, pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et pour les agents non titulaires du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Gestion de Loir-et-Cher, ainsi que pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi pris en charge par le Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Gestion de Loir-et-Cher,
- d'accepter les conditions du contrat :

Assureur : GROUPAMA VAL DE LOIRE

Gestionnaire : SIACI SAINT-HONORÉ

Durée du contrat : 4 ans, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025, avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Régime du contrat : Capitalisation

Délai de déclaration des sinistres et de transmission des pièces : 90 jours

- o Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire

Taux : 5,60% (hors frais de gestion CDG 41). Ce taux est garanti pour 2 années.

**Il est toutefois précisé que si les dispositions du décret n°2021-176 du 17 février 2021, relatives au capital décès, étaient pérennisées au-delà du 31 décembre 2021, le taux appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 serait de 5,75%**

- o Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis : tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire

Taux : 1,35% (hors frais de gestion CDG 41). Ce taux est garanti pour 2 années.

- o Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi et pris en charge par le CDG 41 (cas particulier du CDG 41)

Risques garantis : Décès (sans franchise), accidents de service et maladie contractée en service (sans franchise)

Taux : 0,40% (hors frais de gestion CDG 41). Ce taux est garanti pour 2 années.

**Il est toutefois précisé que si les dispositions du décret n°2021-176 du 17 février 2021, relatives au capital décès, étaient pérennisées au-delà du 31 décembre 2021, le taux appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 serait de 0,55%**

- de retenir comme base de cotisation : le traitement brut indiciaire (TBI) + le supplément familial de traitement (SFT) + la nouvelle bonification indiciaire (NBI), soit une base identique au contrat précédent,
- d'acter que l'adhésion au contrat groupe donne lieu à la signature d'une convention de gestion et d'un versement d'une participation financière annuelle appelée « frais de gestion » auprès du CDG 41 dont le montant s'élève à un pourcentage de la base de l'assurance (délibération 48.2021 du 22 septembre 2021).
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Gestion de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 28 septembre 2021  
Exécutoire le : 28 septembre 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 22 septembre 2021

Le Président,

Eric MARTELLIERE

